



COMMUNE DE BIENVILLE  
60280

Envoyé en préfecture le 02/10/2023  
Reçu en préfecture le 02/10/2023  
Publié le 02/10/2023  
ID : 060-216000703-20231002-59A2023-AR



Arrêté n°59-2023

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE DE BIENVILLE À  
MADAME Virginie COLINET EN SA QUALITÉ D'ADJOINTE À LA RESPONSABLE DE L'URBANISME  
RÉGLEMENTAIRE

Monsieur *Patrick LEROUX* agissant en qualité de Maire de *Bienville*,

Vu les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R. 2122-7 et R. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 423-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, article 16, relative à la simplification du droit,

Vu la convention de mise à disposition du service « droit des sols » de l'Agglomération de la Région de Compiègne (et de la Basse Automne après fusion) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la COMMUNE de Bienville, en date du 07/12/2007,

Considérant que Madame **Virgnie COLINET** exerce les fonctions d'Adjointe à la Responsable de l'Urbanisme Réglementaire à l'Agglomération de la Région de Compiègne et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est possible de lui donner délégation de signature, en l'absence de Madame Stanca LAZARESCU, Responsable de l'Urbanisme Réglementaire, pour signer les courriers afférents à l'instruction de demandes d'autorisations du sol au titre du code de l'urbanisme.

**Article 1 – Champs de la délégation**

Monsieur *Patrick LEROUX*, Maire de la ville de *Bienville*, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame **Virgnie COLINET**, en sa qualité d'Adjointe à la Responsable de l'Urbanisme Réglementaire pour signer les documents ci-après énumérés :

- Lettres de notification d'enregistrement et de délais d'instruction, adressées aux demandeurs ;
- Lettres d'incomplet avec demande de pièces complémentaires adressées aux demandeurs ;
- Lettres de prolongation des délais d'instruction adressées aux demandeurs ;
- Lettres de transmission des pièces complémentaires ou des avis défavorable émanant des services extérieurs.



## Article 2 – Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à **Madame Virginie COLINET**.

## Article 3 – Modalités d'application

Tous documents signés par Madame **Virginie COLINET** dans le cadre de la présente délégation de signature seront signés :

« Pour le Maire par délégation  
**Madame Virginie COLINET**  
Adjointe à la Responsable de l'Urbanisme Réglementaire »

## Article 4 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis à la Sous - Préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou par le télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>, dans les 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire, Patrick LEROUX  
Le 02 octobre 2023

